

Délibération n° 5bis	Conseil Municipal du 13 mars 2017
Service : Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 7.5 - Finances/subventions
Objet : Projet de rénovation de l'éclairage public de la Commune	
Rapporteur : Mr le Maire	
Synthèse de la délibération :	TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - SUBVENTION AU « FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL »

Monsieur le Maire informe les Membres présents que l'Etat, dans le cadre de la loi de finances 2017, a reconduit le soutien à l'investissement local aux Communes ainsi qu'aux établissements publics à fiscalité propre.

Concernant l'aide à l'investissement des Communes, l'Etat fixe huit types d'opérations éligibles qui sont :

- la rénovation thermique
- la transition énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- le développement d'infrastructures en faveur e la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Considérant qu'un diagnostic complet a été mené en 2015 par un bureau d'études qui a permis d'identifier la vétusté du parc et d'apporter des préconisations face aux enjeux énergétiques,

Considérant qu'un plan pluri-annuel de rénovation du parc de l'éclairage public s'avère indispensable,

Considérant les travaux prioritaires dont le coût est estimé à 49 449,00 €uros HT, soit 59 338,80 € TTC, et les économies d'énergie potentielles attendues,

Considérant l'engagement de la Commune à faire réaliser ces travaux sur l'exercice 2017,

Considérant que ces travaux de rénovation énergétique, au regard des critères, peuvent bénéficier du fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'approuver les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Commune,

1°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum, au titre du soutien à l'investissement public local des Communes.